ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 82348

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question du diagnostic amiante à faire obligatoirement sur tous les bâtiments, hors habitation, avant le 31 décembre 2005. Dans le milieu agricole, et faute d'un nombre suffisant d'experts, de nombreux agriculteurs ne seront pas en mesure de réaliser ce diagnostic dans leur exploitation avant la date butoir. Il souhaite connaître les consignes qui sont données aux agents administratifs chargés de contrôler l'existence de ces diagnostics à partir du 1er janvier 2006. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001, maintenant codifié dans le code de la santé publique, a donné obligation de réaliser un dossier technique amiante (DTA) avant le 31 décembre 2005 notamment pour les propriétaires des immeubles destinés à l'exercice d'une activité. Le Gouvernement a demandé aux services habilités d'être très vigilants sur la réalisation des dossiers techniques amiante et s'apprête à renforcer le dispositif administratif de vérification de leur réalisation. Un grand nombre d'experts existe sur l'ensemble du territoire et ceux-ci sont en mesure de répondre aux commandes des propriétaires de bâtiments. Les services déconcentrés de l'État (DDE et DDASS) peuvent renseigner les propriétaires qui le souhaitent à ce sujet. La réalisation de ces diagnostics est essentielle pour prévenir les expositions à l'amiante en particulier concernant des personnes réalisant des travaux dans les bâtiments. Il appartient aux propriétaires de se mettre en conformité avec leurs obligations dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82348
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11900
Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7587